

visiblement il ne serait pas remplacé. Point de renseignements particuliers non plus sur les relations de la Prusse et de la France qui n'ont pas cessé d'être officiellement polies. J'entends dire cependant que l'annexion à la Confédération du Nord du grand-duché de Bade provoquerait une protestation simultanée de la part de la France et de l'Autriche.

Il y aura ce soir chez M. Borryer une réunion du tribunal d'honneur, auquel est déféré l'incident Kerveguen. M. Crampou, rédacteur en chef de la *Finance*, sera, dit-on, entendu le premier.

On dit que l'Empereur, avant de s'installer définitivement pour l'hiver aux Tuileries doit aller assister à une ou deux grandes chasses à Compiègne.

Le gouvernement français se ferait représenter aux funérailles de l'archiduc Maximilien par le duc de Gramont et un aide-de-camp de l'Empereur.

Le bilan de la Banque constate une nouvelle augmentation de l'encaisse métallique. On considère comme certain l'émission d'un emprunt. J'ai entendu dire que ce qui retardait cette grave mesure financière, c'est précisément l'incertitude où se trouverait le gouvernement lui-même au sujet de ses futures relations avec la Prusse. Les événements décideraient s'il doit y avoir un emprunt de la paix ou un emprunt de la guerre.

Si le prince Napoléon a dû aller en Italie faire visite à son beau-père, il y a renoncé, car il vient de s'installer au Palais-Royal avec sa famille.

Le prince Gortchakoff est arrivé à Paris avec sa famille : il s'agit, je crois, du prince Pierre Gortchakoff, cousin du chancelier russe.

La comédie de M. Léon Laya, *Madame Desroche* a obtenu hier un honorable succès au Théâtre français. C'est l'histoire d'une femme qui prend dans le ménage le rôle de l'homme. Du reste, l'intrigue finit bien et les âmes sensibles peuvent laisser couler une larme de plaisir.

P. S. Le Corps législatif avant sa séance publique a repoussé, dans ses bureaux, les trois demandes d'interpellations déposées par M. Picard ; on s'y attendait bien.

Je dois vous dire qu'on parle avec une nouvelle instance d'une dissolution du Corps législatif qui aurait lieu vers le 20 janvier.

Le numéro de la *Finance* distribué cette après-midi contient un article d'une violence extrême contre les *journaux mercenaires*. Elle affirme de nouveau la vénalité d'une partie de la presse parisienne. Il me semble que les personnes incriminées devraient poursuivre la *Finance* devant les tribunaux belges où la preuve de la diffamation est admise comme en Angleterre.

CH. CAHOT.

Paris, 20 décembre.

Je ne veux pas entrer dans l'analyse ou l'appréciation des trois discours sur la loi militaire, prononcés hier par MM. Jules Simon, Jérôme David et Latour-Dumoulin, mais je dois vous signaler un incident qui est constaté par le compte-rendu officiel et que vous pourrez juger vous-même. M. Latour-Dumoulin parlait et il dit à un moment : « Puisque actuellement nous sommes en paix et que nous faisons une loi en vue de la paix... » Le *Moniteur* constate que l'orateur fut alors interrompu et il imprime entre parenthèses : « Dénégations sur les bancs de MM. les commissaires du gouvernement. »

Cet incident que je ne veux pas exagérer a son importance, et ces simples mots caractérisent la loi nouvelle. Non, ce n'est pas une loi faite en vue de la paix, et il faut que nous sachions bien que les sacrifices demandés au patriotisme de la nation sont nécessaires par les faits du dehors et que, un peu plus tôt un peu plus tard, nous pouvons être appelés à faire usage de toutes nos forces. Il y a une administration qui a fait des merveilles depuis un

— La confiance des chagrins qui ont pu vous inspirer un si complet dégoût de la vie....

— Que me demandez-vous ?... Ce récit qu'il me faudrait vous dire ferait passer devant mes yeux les plus navrantes images qui composent ma triste existence ; il me faudrait tourner et retourner le poignard enfoncé dans mon cœur.

— Mais enfin n'est-il plus aucun lien qui vous rattache à la vie ? n'est-il plus aucun nom dont l'écho vienne encore caresser votre oreille ? une femme ou des enfants, un fils, une fille ?...

A ce dernier mot, M. de Baranville tressaillit profondément. Monbran se tut, respectant son émotion.

Ma fille répéta-t-elle bientôt à plusieurs reprises en relevant les yeux vers Georges, ma fille !... Oh ! si j'étais sûr !... Mais tenez, ce seul mot m'a vaincu et je veux tout vous dire.

L'histoire est peu gaie, cher monsieur, et vous vous souviendrez que je cède à votre prière.

Derrière les rideaux du cabinet, Louise, les yeux fixés sur son père, buvait au passage chacune de ses paroles.

(La suite au prochain numéro.)  
RAYMOND DE MARTIGNY.

au, chez nous, c'est l'administration de la guerre, et il ne sera peut-être pas déplacé de dire que si le gouvernement français a pu prendre vis-à-vis de l'Italie une attitude si ferme, c'est qu'il savait pouvoir s'appuyer sur les deux administrations de la guerre et de la marine.

Nous ne voudrions pas trop insister sur ces éventualités belliqueuses qui apparaissent toujours à quelques-uns comme une épée de Damoclès au-dessus de nos têtes ; pourtant je dois encore vous dire qu'on parle de négociations fort délicates engagées entre la Prusse et la France au sujet de l'annexion inévitable du Duché de Bade à la Confédération du Nord et de la représentation à l'étranger de cette même confédération. Puis on parle d'alliances ébauchées : il y aurait d'un côté la Russie, la Prusse et l'Italie ; de l'autre la France, l'Autriche et peut-être l'Angleterre. On va jusqu'à prétendre que la Prusse aurait garanti à l'Italie l'intégrité de ses possessions actuelles. Ne croyez pas que je voyage dans le pays des chimères : je vous reproduis des bruits que répètent des gens sérieux et qui malheureusement ne sont plus déraisonnables.

De la dissolution du Corps législatif, on persiste aussi à parler malgré plusieurs démentis : on dit que le gouvernement recourrait à cette mesure si la majorité de la Chambre se prononçait contre la loi militaire. Il nous reste peu de temps à attendre, dans ce cas, et avant trois ou quatre jours nous serons fixés.

Le désarroi est parmi les propagateurs de nouvelles ; c'est ainsi qu'on dit que le projet de loi sur la presse n'a presque plus de chance de venir en discussion devant la Chambre ; et cependant M. Pinard a été entendu aujourd'hui par la Commission de la presse, ce qui prouve, en tous cas, que les honorables membres qui la composent ne croient pas travailler à une besogne inutile.

On a voulu aussi faire un événement du départ de M. de Budberg pour St-Petersbourg. Il paraît que ce diplomate a simplement obtenu un congé d'un mois.

Les débats ne sont pas terminés à la Chambre des députés de Florence : on peut remarquer l'hostilité envers le gouvernement français du discours de M. Ratazzi. Voici d'ailleurs un fait qui prouve l'animosité des administrations italiennes contre nous. Le gouvernement vient de prévenir les voyageurs italiens qu'ils ne devront plus franchir la frontière française, sans être munis d'un passeport. Le prétexte allégué est le désir d'éviter des tracasseries aux sujets italiens, mais il est probable que la vraie raison est l'intention d'exercer de mesquines vexations à l'égard des voyageurs français.

L'incident Gueroult — Havin — Kerveguen prend des proportions inattendues. Pendant que le silence se fait à peu près dans la presse parisienne, il arrive que la presse départementale s'empare de ce scandale, l'étudie et proteste avec énergie.

Il y a, en province, des journaux qui, de bonne foi, ont suivi à propos de la Prusse les errements du *Sicéls*, de l'*Opinion nationale* et des autres, et ils se demandent avec un certain effroi si eux aussi ont pu ainsi, sans le savoir, suivre des chefs de file vendus à l'étranger. On ne dira pas que ceux là ont été payés. D'ailleurs, après l'article que la *Finance* a publié hier il faut qu'une lumière éblouissante soit faite. Tant pir pour les coupables ! Il y a des gens qui proclament qu'une enquête parlementaire devrait être ordonnée par la Chambre.

Aujourd'hui est venu devant la 6e chambre présidée par M. Celesvauz le procès de société secrète. M. Crémieux, avocat de M. le docteur Naguet, plaide l'incompétence du tribunal.

CH. CAHOT.

Le bilan hebdomadaire de la Banque de France n'indique pas de meilleures tendances que les bilans précédents. Les ressources disponibles continuent à s'accroître dans les coffres de notre grand établissement financier au lieu de chercher dans les affaires un emploi productif. L'encaisse métallique s'est encore accrue, cette semaine, d'environ neuf millions, et représente la somme énorme de un milliard neuf millions. Le portefeuille a diminué de près de deux millions. La circulation des billets a fléchi de 1,127 à 1,118 millions. Les comptes particuliers se sont accrues de près de dix millions, (chiffre qui correspond à l'augmentation de l'encaisse). Le chapitre des avances et le compte du Trésor n'ont presque pas varié.

#### CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE.

##### Levée de la prohibition d'entrée des Bestiaux.

Le Préfet du Nord vient de prendre l'arrêté suivant :

Art. 1er. — La décision de S. Exc. M. le ministre de l'Agriculture, du commerce et des Travaux publics, rapportant l'arrêté du 2 octobre 1866, sera mise en vigueur dans le département du Nord, à partir de lundi 23 décembre présent mois.

Art. 2. — Les bureaux de douanes de Lille, Tourcoing, Roubaix, Baisieux (station), Baisieux (route), Toufflers, Halluin, Pont-Rouge, Mouchin, Seau (Baillieu), Dunkerque, Graveline, Hondschoote, Ost-Cappel, Steenvoerde, Baillieu, Valenciennes et Jeumont sont seuls ouverts à l'importation des animaux vivants.

Art. 3. — Ces animaux, à leur entrée en France, seront soumis à une vérifica-

tion qui sera faite par les vétérinaires désignés et qui auront lieu aux jours et heures indiqués ci-après :

#### DIRECTION DE LILLE.

A Lille (station), M. Pommeret, vétérinaire à Lille, tous les jours de 9 heures à midi ;

A Tourcoing (station), par M. Ansart, vétérinaire à Tourcoing, tous les jours de 9 heures à midi ;

A Roubaix (station), par M. Chieus, vétérinaire à Roubaix, les lundi, mercredi, vendredi, de 9 heures à midi ;

A Baisieux (station), par M. Chieus, vétérinaire à Roubaix, les mardi, jeudi, samedi, de 9 heures à midi ;

A Baisieux (route), par M. Chieus, vétérinaire à Roubaix, les mardi, jeudi, samedi, de 2 heures à 4 heures ;

A Toufflers, par M. Chieus, vétérinaire à Roubaix, les lundi, mercredi, vendredi, de 2 heures à 4 heures ;

A Halluin, par M. Freliez, vétérinaire à Bondues, les lundi, mercredi, vendredi, de 9 heures à midi ;

A Pont-Rouge, par M. Freliez, vétérinaire à Bondues, les mardi, jeudi, samedi, de 9 heures à midi ;

A Mouchin, par M. Gruson, vétérinaire à Cysling, les mardi, jeudi, samedi, de 9 heures à midi ;

A Seau (Baillieu), par M. Salomé, vétérinaire à Baillieu, les mardi, jeudi, samedi, de 9 heures à midi.

M. Létocart-Duvillier nous adresse les deux lettres suivantes :

A Monsieur le Rédacteur du *Journal de Roubaix*.

Monsieur le Rédacteur,

Bon nombre de mes amis m'ont témoigné leur étonnement de ce que je n'ai pas répondu au pamphlet qui a été publié contre moi : la raison en est bien simple. — Pourquoi répondrais-je à des calomnies méprisables alors qu'on ne répond même pas aux vérités que j'ai énoncées. — Pourquoi irais-je faire aux lâches qui se cachent sous le voile de l'anonymat ou à l'imprimeur qui s'est fait leur complice... intéressé, l'honneur d'en demander la réparation ?

Je ris des uns comme de l'autre, et si je les connais, je ne voudrais même pas me salir la main en les soufflant. L'opinion publique appréciera ma conduite en cette circonstance comme elle a déjà jugé leurs actes.

Agréez, Monsieur le Rédacteur, l'expression de mes salutations.

LÉTOCART-DUVILLIER.

Monsieur le Rédacteur,

Je lis dans votre estimable journal de ce jour une lettre de M. Charles Bourbier à laquelle je viens répondre.

Il me reproche d'abord de ne pas vouloir sortir du cercle dans lequel je me suis renfermé pour venir discuter ses arguments...

Je rappellerai à M. Bourbier que j'ai offert de discuter incidemment le travail des années 1866 et 1867, mais qu'avant tout, j'étais en droit de demander qu'on reconnût en principe que les travaux publics avaient coûté 8 0/0, pendant cinq ans, depuis 1863. Comme la lecture de mon travail sur cette question principale ne m'a même pas été permise, je n'avais que faire de sa proposition incidente, si je en raison de ne pas sortir de mon cercle ? — Les hommes justes apprécieront.

Il prétend aussi que j'ai déplacé la question : c'est un aveu auquel il n'a sans doute pas réfléchi, car il n'existe, en ce moment, d'autre question que la proposition d'enquête contradictoire faite au Conseil municipal par M. Sioen-Pin. J'ai écrit à ce conseiller la lettre suivante que je prends la liberté de vous communiquer :

A M. Sioen-Pin, conseiller municipal.

Mon cher Collègue,

Vous avez certainement lu la réponse de M. Bourbier.

Il prétend que j'ai déplacé la question. De quelle question s'agit-il ? De la vôtre, et vous seul, cher Collègue pouvez dire et affirmer, au nom de la vérité, de quelle façon vous entendiez qu'elle fût résolue.

Vous seul pouvez juger qui, de M. Bourbier ou de moi, a passé à côté du point litigieux sans oser y toucher.

Et j'attends une réponse formelle de votre justice et de votre impartialité dans tous ces débats.

Recevez, etc.

Voici sa réponse :

Roubaix, 20 décembre 1867.

Mon cher collègue,

Vous me demandez mon sentiment, sur la nouvelle réplique de M. Bourbier, au point de vue du mandat qui avait été confié à la commission d'enquête sur les travaux communaux.

Le voici en toute sincérité :

Quand j'ai proposé au conseil une commission d'enquête pour rechercher qui avait raison, de M. le maire ou de vous, dans les affirmations si contradictoires émises au sujet du prix que coûtait à la ville le service des travaux communaux, il est évident que j'entendais demander une enquête sur ce service depuis sa création ; vous n'aviez en effet basé vos calculs et vos raisonnements que sur les cinq années d'existence de ce service,

et M. le maire, de son côté, en reprochant à la première commission de s'être prononcée sans entendre M. Godéy, semblait avoir voulu, par le fait, interjeter appel de ce premier jugement.

En outre, l'enquête devait être contradictoire ; ce sont les termes de ma proposition, et le procès verbal constate que M. le maire s'est servi de ces expressions quand il a mis la question aux voix.

On ne peut nier aucun de ces points. Pourquoi le commission d'enquête n'a-t-elle pas cru devoir suivre le programme qui lui avait été tracé ? Le rapport de M. Bourbier vous en a donné les motifs, mais vous avez raison de prétendre qu'en agissant de cette façon, elle a déplacé la question.

Veillez agréer, mon cher collègue, mes salutations empressées.

A. SIOEN-PIN.

Devant une semblable déclaration, je n'ai rien à ajouter.

Un autre reproche que M. Bourbier m'adresse encore, c'est de ne pas avoir fait suivre ma réponse de la réplique qu'il y avait faite devant le Conseil municipal.

M. Bourbier m'en a-t-il prié ?

Me l'a-t-il même communiqué ? Ou aurais-je pu me la procurer, puisque, à ce moment, elle n'était pas encore inscrite au registre du Conseil : l'y inscrirait-on ?

J'ai trop de respect pour les délibérations du Conseil municipal pour me permettre de faire publier les discussions qu'elles contiennent avant leur inscription au registre.

M. Bourbier doit du reste se rappeler que, dans la session de mai 1866, il a approuvé et voté la proposition qui décidait :

« Qu'à l'avenir on ne devra inscrire au procès-verbal de chaque séance que les propositions faites soit par l'administration, soit par les membres du Conseil et les délibérations auxquelles ces propositions auront donné lieu, sans y mentionner aucune discussion. »

Il a également protesté, par son vote, contre l'abus de publier tout ce qu'on voudrait sans consulter la volonté du Conseil et même à l'insu des personnes dont les noms seraient mis en jeu.

Il a dit que les procès-verbaux ne doivent contenir que la substance des discussions et des rapports lus au Conseil municipal.

Son reproche tombe donc à faux, puisque je me suis conformé strictement à cette décision.

Aujourd'hui qu'a été publiée toute la question des travaux municipaux, comme tout ce qu'ils ont coûté depuis cinq ans, soit 8 p. %, affirmation qui n'a été contestée par personne, pas même par M. Bourbier, je laisse au public le soin d'apprécier la conduite de la commission d'enquête.

Quant à moi, je proteste contre l'interprétation du mandat qui lui avait été confié par le Conseil municipal.

J'affirme que cette enquête n'a pas été contradictoire, que les chiffres sur lesquels elle s'appuie, ont été fournis par M. Dewarlez, adjoint, et qu'en conséquence, l'administration a été, en cette circonstance, juge et partie dans sa propre cause.

Agréez, Monsieur le Rédacteur, mes plus empressées salutations.

LÉTOCART-DUVILLIER.

Nous recevons aussi de M. Godéy, directeur des Travaux municipaux, une lettre que notre impartialité nous fait un devoir d'accueillir. La voici :

Monsieur,

Dans une séance du Conseil municipal de Roubaix, M. Létocart a formulé une proposition relative au service des travaux municipaux dont la direction m'est confiée depuis 1863. — Selon lui, l'organisation de ce service était onéreuse pour la ville, la dépense représentait plus de 8 0/0 de l'importance des travaux effectués ; sa conclusion n'était pas qu'il fallait modifier l'organisation, mais réduire de 3,000 à 4,000 francs le traitement du directeur. Le Conseil crut devoir renvoyer à l'examen d'une commission les allégations de l'auteur de la proposition.

Sans attendre la décision de la commission, M. Létocart fit imprimer le procès-verbal de la séance du 16 novembre et sous la forme d'une lettre à MM. les Conseillers municipaux, datée du 8 décembre, il la répandit dans le public à un grand nombre d'exemplaires. J'aurais pu, dès ce moment, discuter les assertions dont M. Létocart voulait, par ce procédé, rendre le public juge plutôt que le Conseil municipal. J'ai cru que mon devoir d'employé de l'administration municipale était de laisser la commission opérer dans toute son indépendance, et de me tenir à sa disposition pour tous les renseignements et toutes les explications qu'elle pourrait désirer, soit seul, soit contradictoirement avec l'auteur de la proposition ; et pour que les investigations de cette commission fussent d'autant libres, je la priai de vouloir bien s'adresser à M. Dewarlez pour l'établissement du compte des dépenses des travaux, de façon que nul ne put supposer que j'eusse, par des groupements de chiffres, produit l'erreur dans l'esprit de MM. les conseillers investis du mandat de commissaires par leurs collègues.

Aujourd'hui que la commission a fait connaître le résultat de ses recherches et que le Conseil municipal a prononcé dans la séance du 10 courant, je devais croire ce débat clos, mais M. Létocart qui a fuit le débat sérieux et sur pièces, devant la

commission qui le constate dans son rapport, s'adresse au public et je lis dans votre numéro du 18 courant, une lettre de M. Létocart qui s'en prend à la commission et à ma personne.

Je dois une courte réponse pour le public auquel M. Létocart aime tout à s'adresser, et aussi pour l'administration et le Conseil municipal qui, dans l'honnêteté de leur conscience, ont trouvé mes affirmations plus exactes que celles de celui qui accuse le parti pris de vouloir mon renvoi du service dont je suis chargé. Cette réponse consistera à signaler le procédé à l'aide duquel M. Létocart essaye de se donner raison dans ses attaques.

Le bureau à la tête duquel je suis placé depuis 1863 répond à un double besoin :

1° Fournir à M. le Maire les études et les éléments de solution des questions que la loi soumet à la décision de ce Magistrat, dans les rapports de la voirie urbaine, avec les particuliers.

Ce travail, dans une grande ville, occupe une partie du temps des employés et du directeur du service, tout le monde comprendra qu'il doit être rémunéré ;

2° Préparer, arrêter et diriger les travaux que l'administration exécute à ses frais. Ces derniers seuls, engendrent un chapitre de dépense au compte administratif.

M. Létocart groupe tous les traitements du bureau des travaux qui rémunèrent les deux natures de service, en divise le montant par la somme dépensée au compte des travaux et s'écrie : Ces traitements représentent tant pour cent de cette somme.

Le procédé est-il rationnel ? Est-il juste ? Non ! Puis-je dire avec le rapport de la commission : la ville ne ferait aucun travaux de voirie que M. le Maire devrait encore avoir auprès de lui les hommes spéciaux pour tracer aux particuliers les alignements et les nivellements, surveiller les travaux des rues et des constructions particulières, appliquer les règlements municipaux et pourvoir aux autres détails du même genre quotidien dans Roubaix.

Si donc on veut faire une appréciation saine et loyale de la question, il faut commencer par distraire des traitements du bureau ce qui coûterait ce service nécessaire et alors on pourra étudier si le surplus, réparti sur les travaux effectués, représente plus ou moins, que les honoraires d'architectes ou d'agents-voyers payés à tant pour cent de la dépense effective. Dans cette étude, il faudra rechercher les chiffres exacts de la dépense pendant la période étudiée, chose facile pour peu que l'on veuille y mettre de la bonne foi puisqu'ils résultent des documents authentiques.

Au moment de procéder à ce travail avec la commission, M. Létocart veut qu'on relève les chiffres de 1863 à 1867. La commission pense qu'il ne s'agit pas du passé, mais du présent et croit qu'il faut ne s'occuper que de 1866 et 1867 ; M. Létocart refuse et demeure intraitable suivant le mot du rapporteur. Pourquoi ? c'est qu'il n'ignorait pas que les premières années ont été consacrées à des études, à l'élaboration de projets, à la préparation des grandes expropriations qui s'accomplissent en ce moment, et que son échafaudage s'écroulerait dès que l'on bornerait l'étude aux années 1866-67, pendant lesquelles les travaux ont commencé à s'exécuter sur une échelle développée. Pour ne pas constater lui-même le faux de ses allégations à la séance du Conseil du 16 novembre 1867, il refuse de concourir au travail de la commission dont le résultat était certain pour lui. Que l'on juge le procédé. La lettre à laquelle je réponds en contient l'aveu.

J'y vois M. Létocart aborder l'exercice 1867. Il conteste le chiffre de la commission qui est, pour cette année-là, 469,882 fr. 87 c. et non 490,000 fr. comme l'écrit M. Létocart ; il prétend le réduire à 356,784 fr., différence sur laquelle il eut été aisé s'il eut voulu collaborer contradictoirement avec la commission.

Prenons son chiffre par hypothèse. Il conteste aussi le coût du bureau et l'élève à 19,255 fr. 38 c., en y introduisant certains frais que je repousse. Prenons encore cependant ce chiffre. Ce sera 19,255 fr. 38 c. à diviser par 356,784 ; je prie M. Létocart ou tout autre de vos lecteurs de faire l'opération, elle est à la portée de beaucoup de monde, je m'en crois même capable, je trouve 5,39 0/0. Cela n'empêche pas M. Létocart d'écrire ensuite — date du 17 décembre 1867 — : j'affirme de nouveau que nos travaux coûtent 8 0/0.

Mais pour ceux qui, comme les membres de la commission et la presque totalité du Conseil municipal, estiment d'abord que la dépense *réalisée sur pièces* a été de 469,882 fr. 87 c. ; que de la dépense du bureau, il faut déduire l'équivalent d'un bureau de voirie pour aider le Maire à régler les rapports de la voirie avec les particuliers sur le pied de 6,000 fr. par an ; ils feront l'opération comme suit :

19,255 fr. 38 c. pour négliger les détails, diminués de 21

5,250. — de 6.000 fr., soit :

14,005 fr. 38 c. à diviser par 469,882 f. 87 c., ils trouveront 2 fr. 96 c.

J'ajoute qu'ils apprendront en même temps ce que valent les allégations de M. Létocart, comme ils ont pu juger ce que sont ses procédés quand il veut se débarrasser de quelqu'un qui, paraît-il, le gêne.